

SYNTHÈSE DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Membres présents : Mmes et MM, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne ZYTO donne procuration à Madame Suzy GENTHON
Monsieur Rudy RENCKERT donne procuration à Monsieur Christian KILPFEL
Monsieur Dominique STOHR donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Christophe BUSCHE donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN
Monsieur Michel MATHES donne procuration à Madame Sylvie CULMMAN
Madame Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL

Membres non excusés

Madame Anne MATTER

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2024
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Budget primitif 2024**
 - Subventions aux associations et aux autres organismes inscrites au budget 2024
 - Contributions aux organismes de regroupement 2024
 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
 - Autorisation de virement pour les dépenses imprévues
 - Adoption des autorisations de programme
 - Budget primitif 2024 : adoption du budget principal
 - Budget primitif 2024 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »
 - Budget primitif 2024 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses »
- Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller
- Participation aux charges 2023 pour la gestion du complexe sportif
- Demande de subvention pour la section football du collège de l'outre-forêt

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Projet du fossé enherbé à Hohwiller - rétrocession de parcelle

4. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires
- Prime du pouvoir d'achat

5. URBANISME

- Révision allégée n°1 du PLU
- DIA

6. DIVERS

- Subventions aux associations pour le 11 novembre, les vœux du maire et le repas du personnel
- Proposition AXA
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf deux abstentions (Monsieur Fabien Acker et Mme Michèle CECCHINI)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

06/03/2024

- Anniversaire Mme Schmaltz (80 ans)
- Anniversaire Mme Sturm (91 ans)
- Commission événementielle

07/03/2024

- Réunion avec la FNACA : préparation de la commémoration
- Obsèques Laurent Mosser
- Réunion avec SODEREF et Wescape : parc MDMA
- Commission culture

08/03/2024

- Réunion CEA : travaux prévus pour 2024

11/03/2024

- Mariage
- Échanges avec le conducteur de travaux des maisons Barberousse
- Commission développement économique

12/03/2024

- Commission fleurissement

13/03/2024

- Entretien avec M. et Mme Hermman : inondations rue du château
- Anniversaire Mme Keller (85 ans)

14/03/2024

- Anniversaire Mme Diemer (90 ans)
- Réunion présentation des panneaux interactifs
- Réunion du Syndicat mixte du collège
- AG FDSEA

15/03/2024

- Réunion AXA : proposition tarifs avantageux
- AG AMF 67

16/03/2024

- Cérémonie de citoyenneté

17/03/2024

- AG Club Vosgien

19/03/2024

- Commémoration FNACA : cérémonie œcuménique puis dépôt de gerbe au monument aux morts

20/03/2024

- Signature pour ouvrages à Hohwiller (lutte contre les coulées d'eaux boueuses)
- Réunion d'information Groupama à la Saline

21/03/2024

- Commission urbanisme

22/03/2024

- Comité de pilotage du Feder à la Petite Pierre
- Réunion au lotissement rue de la géothermie : lotisseur, entreprises d'aménagement, riverains
- Remise de la médaille de tourisme bronze à Pierre Mammosser

23/03/2024

- Anniversaire Mme Moulard (80 ans)

25/03/2024

- Commission projets et travaux

26/03/2024

- CA collège Soultz-sous-Forêts
- AG musée du pétrole

27/03/2024

- Rencontre avec ES pour une exposition sur la géothermie en mairie
- Visioconférence proposée par les sénateurs sur le « statut des élus »

28/03/2024

- Commission scolaire
- Réunion du SIVU de la piscine de Drachenbronn
- Chasse aux œufs au marché hebdomadaire

03/04/2024

- Réunion avec Muc Habitat : projet rue de Lobsann
- Conseil communautaire

04/04/2024

- Réunion ppa pour la révision allégée du PLU de Sultz-sous-Forêts
- Commission Finances BP

05/04/2024

- Anniversaire M. Stern (90 ans)

06/04/2024

- Inauguration de la maison de santé à Surbourg

07/04/2024

- Bourse aux vêtements

09/04/2024

- Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à l'hôtel du Préfet
- Entretien avec M. et Mme Peter

10/04/2024

- Entretien avec M. Guy Heumann
- Entretien avec M. et Mme Roux

11/04/2024

- Réunion du Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Budget primitif 2024**
 - [Subventions aux associations et aux autres organismes inscrites au budget 2024](#)

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture). Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

Toute association déclarée et immatriculée peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, ou contribuer au financement global de son activité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les différentes modalités de subvention pour l'exercice 2024 en appliquant l'inflation moyenne annuelle 2023, soit 4,9%. Les montants des aides proposées sont les suivants :

- Participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 16,25€ / licencié
- Participation communale à la double licence des jeunes de moins de 18 ans : 19,91€ / licencié
- Aide aux associations ne bénéficiant pas d'un local dédié pour leurs activités : 206,12€
- Participation pour frais d'assurance du Club Vosgien : 8,01€ / licencié
- Aide location piste Club de Quilles : 1.478,18€
- Aide organisation courses VCNA : 1 572,41
- Chaque association pourra solliciter la commune pour une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation de grande envergure

Concernant les crédits attribués aux écoles pour les sorties éducatives :

- École élémentaire : 11,41€ par élève sur la base de 196 élèves
- École maternelle : 9,45€ par élève sur la base de 99 élèves

Pour rappel, l'octroi d'une subvention est conditionné à la transmission par le demandeur d'un dossier comportant les informations nécessaires à la définition du montant de l'aide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les critères d'octroi d'une subvention et les montants associés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de participations financières auprès des associations et autres organismes ou personnes de droit privé, telles que définies dans le tableau ci-dessous ;

PRÉCISE que l'attribution de ces subventions est conditionnée à la remise d'un dossier complet par le demandeur et transmis au cours de l'année 2024.

Association - Organisme	Objet de la participation	Montant en €
AMICALE CYCLOTOURISTE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	471,37
ASSOC SANG POUR 100	Fonctionnement	900,00

ASSOC DEFENSE ET PROMOTION LIGNE FERROVIAIRE	Fonctionnement	206,12
ASSOC DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG	Fonctionnement	526,00
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement	650,16
BADMINTON CLUB OUTRE FORET	Fonctionnement	812,71
CLUB DE QUILLES LA BOULE D'OR	Fonctionnement	1.478,18
CLUB VOSGIEN SECTION SOULTZ/S/F	Fonctionnement	160,19
COMITE INTERPAROISSIAL POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE	Contribution à l'entretien	3.254,35
ECOLE ELEEMENTAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORET	Financement des sorties éducatives	2.236,36
ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Financement des sorties éducatives	935,55
FOOTBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement	1.170,30
HANDBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement	1.414,11
JUDO CLUB DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	1.154,04
SKTAN CLUB	Fonctionnement	373,84
	Journée stage karaté	600,00
VELO CLUB NORD ALSACE	Fonctionnement	1.572,41

- [Contributions aux organismes de regroupement 2024](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les montants des contributions à verser aux organismes de regroupement intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

Organisme de regroupement	Montant en €
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	28.487,97€
SIVU PISCINE	57.708,00€
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES (SYCOFOSE)	36.973,22€

SYNDICAT DES VOSGES DU NORD

7.930,39€

SICTEU EAUX PLUVIALES (montant estimatif)

122.792,95€

- [Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024](#)

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,89%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,21%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 21,94% Les produits prévisionnels notifiés dans l'état 1259, à taux constants,

sont les suivants :

Taxe / Compensation	Montant des bases prévisionnelles	Produit en €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	104.600	22.949
Taxe foncière sur le bâti	4.157.000	1.076.247
Taxe foncière sur le non bâti	63.900	31.445
Compensations exonérations taxe foncière sur le bâti sur les locaux industriels		206.849
Compensations sur autres exonérations de taxes foncières		4.407
Compensation par le coefficient correcteur		298.009
Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		44.285
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		92.619
TOTAL		1.776.810

Le total des produits prévisionnels à taux constants est en hausse de 13.889€ par rapport aux produits effectifs, perçus en 2022, soit une augmentation de 0,8%.

L'évolution des bases d'imposition afférente au niveau d'inflation sur un an glissant, votée en loi de finances, est de 3,8% pour 2024.

Pour rappel, les taux des impôts locaux n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Compte tenu de l'évolution des charges courantes de la commune, notamment en matière de dépenses énergétiques (+ 78%), et afin de permettre à la commune d'accroître sa capacité d'autofinancement, mais également sa capacité d'emprunt, pour les projets d'investissement à venir (transition éclairage

LED, rénovation thermique des bâtiments, achat de l'AFPA, rachat des bâtiments actuellement portés par l'EPF, pôle santé, équipements sportifs, etc), il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : +6%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien du taux actuel
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +5,82% (augmentation encadrée par les règles de liaison des taux)

Les produits prévisionnels des deux taxes, après modification des taux, seraient les suivants :

Taxe	Produit en €	Variation en € / taux constant
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24.288	+ 1.339
Taxe foncière sur le bâti	1.140.681	+ 64.434

La délibération suivante serait à prendre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire relatif aux évolutions de la fiscalité communale et de ses conséquences sur les produits prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf cinq abstentions dont deux par procuration (Mme Lucienne HAAS, Monsieur Christian KLIPFEL, Mme Sylvie CULMMANN , Monsieur Michel MATHES par procuration et Monsieur Rudy RENCKERT par procuration)

DÉCIDE de fixer les taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	23,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%

- [Autorisation de virement pour les dépenses imprévues](#)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- **PROCÉDER**, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Soultz-sous-Forêts pour mise en œuvre.

- [Adoption des autorisations de programme](#)

Révision de l'autorisation de programme AP003-2021 « Rénovation éclairage public en LED »

L'autorisation de programme « Rénovation éclairage public en LED avait été fixée à 600.000€ lors de son ouverture en 2021.

Des crédits de paiement avaient été affectés à l'opération « rénovation éclairage public en LED programme 2021 » pour un montant total de 282.592,15€. Cette opération a été financée à hauteur de 158.777€, soit 56%, par des subventions publiques (DSIL et fonds communal de la CEA)

La programmation des travaux de rénovation d'éclairage public en LED pour 2024 a fait l'objet d'une APD par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant TTC de 492.469€. Une demande de subventionnement à hauteur de 80% a été réalisée auprès de la DSIL et du Fonds vert pour cette seconde opération de travaux.

Compte tenu du coût estimé des travaux pour la programmation 2024, il est proposé au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiements afférents.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2024 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP003-2021 « Rénovation éclairage public en LED » ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024 modifiant la répartition des crédits de paiement de AP003-2021 « Rénovation éclairage public en LED » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et leurs abords » à 782.599€, soit une révision de 182.592€

DÉCIDE de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

Crédits de paiement	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvert au budget	162 547,00€	120 045,15€	0,00€	300 000€	200 000€

- [Révision de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et leurs abords »](#)

L'autorisation de programme « Aménagement des itinéraires de randonnées et leurs abords » avait été fixée à 117.000€ lors de son ouverture en 2022, puis révisée à 66.410€ en 2023, après avoir été affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement square Froeschwillerbach
- Installation du mobilier d'accueil des randonneurs

Sur l'opération « aménagement d'un square à proximité de froeschwillerbach », la commune est accompagnée d'un maître d'œuvre et d'un paysagiste. Le coût TTC de l'opération est estimé à 73.100€. Le financement devrait être assuré à 80% par des subventions publiques, d'une part via le FEDER (60%) et d'autre part via le dispositif AMI de la CEA (20%).

S'agissant de l'opération « Installation du mobilier d'accueil des randonneurs », le coût des achats est estimé à 30.500€ TTC, avec un financement identique à l'opération précitée.

Le coût total de ces deux opérations est donc de 103 600€. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiements afférents.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et leurs abords » ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2023 modifiant la répartition des crédits de paiement de AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et leurs abords » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et leurs abords » à 105.010€, soit une révision de 38.600€

DÉCIDE de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

Crédits de paiement	2022	2023	2024
Ouvert au budget	1.410€	0,00€	103 600€

Ouverture de l'autorisation de programme AP2024-01 « Installation éclairage LED sur équipements scéniques et autres saline »

Les équipements scéniques du relais culturel la saline, tels que les projecteurs, ou encore l'éclairage du théâtre, sont actuellement équipés d'halogène. Étant donné la fin de la fabrication de cette technologie d'éclairage, il convient de procéder au remplacement progressif du matériel obsolète afin d'acquérir un matériel compatible LED. Le coût de cette opération est estimé à 200 000€, et le remplacement peut se faire progressivement sur plusieurs années dans la mesure où la régie dispose encore d'un stock d'halogène pour assurer la transition.

En conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme sur 4 ans pour un montant total de 200 000€

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'ouverture d'une autorisation de programme AP2024-01 « Installation éclairage LED sur équipements scéniques et autres saline » pour un montant total de 200.000€

DÉCIDE de fixer la répartition des crédits de paiement comme suit :

Crédits de paiement	2024	2025	2026	2027
Ouvert au budget	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€

Ouverture de l'autorisation de programme AP2024-02 « Installation d'un équipement sportif avec des pistes de quille »

Afin de suivre plus spécifiquement la mise en place d'un quiller à Hohwiller qui se fera en plusieurs phases, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme sur 3 ans pour un montant total de 2 500 000€

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf cinq abstentions dont deux par procuration (Mme Lucienne HAAS, Monsieur Christian KLIPFEL, Mme Sylvie CULMMANN , Monsieur Michel MATHES par procuration et Monsieur Rudy RENCKERT par procuration)

DÉCIDE de l'ouverture d'une autorisation de programme AP2024-02 « Installation d'un équipement sportif avec une piste de quille » pour un montant total de 2.500.000€

DÉCIDE de fixer la répartition des crédits de paiement comme suit :

Crédits de paiement	2024	2025	2026
Ouvert au budget	50 000€	1 250 000€	1 200 000€

- [Budget primitif 2024 : adoption du budget principal](#)

Le budget et ses principales évolutions sont présentés dans le rapport de présentation synthétique joint en annexe.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT les autorisations de programme et les crédits de paiement affecté en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 4 avril 2024 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf cinq abstentions dont deux par procuration (Mme Lucienne HAAS, Monsieur Christian KLIPFEL, Mme Sylvie CULMMANN , Monsieur Michel MATHES par procuration et Monsieur Rudy RENCKERT par procuration)

ADOpte le budget primitif 2024, par nature et par chapitre, en équilibre réel comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4.430.598,43€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3.208.860,21€

TOTAL BUDGET PRINCIPAL :

7.639.458,64€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

PRÉCISE que le remboursement des annuités en capital de la dette, pour un montant de 877.826,00€, est couvert par des ressources propres en section d'investissement.

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 277 462,00	1 422 190,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250 593,00	1 260 000,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	36 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66	Charges financières	69 154,00	71 545,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 759,33	0,00
023	Virement à la section d'investissement	682 203,64	1 151 045,26
042	Opérations ordre transfert entre sections	4 000,00	5 943,17
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			4 430 598,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	65 000,00	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	241 223,00	276 644,00
73	Impôts et taxes	1 036 338,00	1 050 338,00

731	Fiscalité locale	1 443 924,00	1 577 950,00
74	Dotations et participations	775 113,00	760 867,00
75	Autres produits de gestion courante	51 517,00	81 400,00
76	Produits financiers	21,00	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	500,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	6 769,61
R002	Résultat reporté ou anticipé		646 129,82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			4 430 598,43

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	63 221,00
204	Subventions d'équipement versées	16 336,64	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 127 707,22	1 817 675,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 279,00	878 226,00
27	Autres immobilisations financières	3 750,00	3 750,00
041	Opérations patrimoniales	1 713,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		293 373,68
	Restes à réaliser 2023		137 614,53
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			3 208 860,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
----------	---------	--------------------------------	------------------------

13	Subventions d'investissement	201 871,00	223 509,00
16	Emprunts et dettes assimilées	217 527,36	642 274,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	964 079,81	603 013,45
165	Dépôts et cautionnement reçu	0,00	400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 400,00	550 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	682 203,64	1 151 045,26
040	Opérations ordre transfert entre sections	4 000,00	5 943,17
041	Opérations patrimoniales	1 713,00	0,00
	Restes à réaliser		32 674,76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			3 208 860,21

- [Budget primitif 2024 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »](#)

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 4 avril 2024 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	394.663,27€	418.639,87€
SECTION D'INVESTISSEMENT	599.513,54€	599.513,54€
TOTAL	994.176,81€	1.018.153,41€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	174 783,00	174 783,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66	Charges financières	5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	209 614,27	209 860,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 010,00	5 010,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			394 663,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	389 407,27	389 653,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 010,00	5 010,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	23 976,60	23 976,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			418 639,87

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
040	Opérations ordre transfert entre sections	389 407,27	389 653,27
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	209 614,27	209 860,27
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 513,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	389 407,27	389 653,27
040	Opérations ordre transfert entre sections	209 614,27	209 860,27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 513,54

- [Budget primitif 2024 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses »](#)

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 4 avril 2024 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024, par nature et par chapitre, en équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **3.750,00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **7.500,00€**

TOTAL BUDGET ANNEXE : **11.250,00€**

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			3 750,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			3 750,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		3 750,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			7 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	3 750,00	3 750,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			7 500,00

Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller

- [Subventions aux CCAS](#)

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2023 aux Centres Communaux d'Action Sociale de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

D'autre part, il est proposé de reconduire le principe de versement de 1/3 du produit des concessions de cimetière perçus par la commune en 2023 au CCAS de Soultz-sous-Forêts.

CONSIDÉRANT le produit total des concessions de cimetière pour l'exercice 2023, d'un montant de 10.350,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de subventions de fonctionnement au CCAS de Soultz-sous-Forêts et au CCAS de Hohwiller, définies comme suit ;

APPROUVE le versement du 1/3 du produit 2023 des concessions cimetières, défini comme suit ;

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 657362 « Subventions aux CCAS ».

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement 2024	1.500,00
	Part cimetière 2023	3.450,00
CCAS DE HOHWILLER	Fonctionnement 2024	500,00

- [Subventions aux AF](#)

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2023 aux Associations Foncières de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de subventions de fonctionnement à l'AFR de Soultz-sous-Forêts et à l'AFR de Hohwiller, définies comme suit ;

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 657381 « Subventions aux autres établissements publics locaux ».

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
AF DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement 2024	2.975,00
AF DE HOHWILLER	Fonctionnement 2024	500,00

- [Participation aux charges 2023 pour la gestion du complexe sportif](#)

Le syndicat gère l'ensemble du complexe sportif et le remboursement d'une part des frais de fonctionnement est demandée à la commune de Soultz-sous-Forêts en fonction de deux critères :

- Le taux d'utilisation du complexe par le collège et les associations
- Les surfaces

Ces critères, variables d'une année à l'autre sont repris dans le tableau ci-dessous et définissent le taux d'occupation :

		ESP CONVIVAL	PLATEAU MULTISPORT	SALLE ANNEXE	DOJO	TOTAL : HEURES X SURFACE	TAUX OCCUPATION
SURFACES		63,38	960,39	273,00	210,00	3 009 501,46	
HEURES	COLLEGE		1 057,00	768,00	702,00	1 372 216,23	46
	ASSOCIATIONS	1 470,75	1 470,75	93,50	505,00	1 637 285,23	54

Le taux d'utilisation est appliqué aux postes suivants : les fluides, les communications, les produits d'entretien, les petits équipements, les diverses fournitures, l'entretien du bâtiment ainsi que les contrôles, vérifications et maintenance, le coût de l'agent technique et pour moitié du coût de l'agent administratif (50% de son travail concerne l'administration du syndicat et 50% est consacré à la gestion du complexe). Pour rappel, le taux d'utilisation en 2023 était de 44% collègue / 56% associations.

La participation de la commune est de 54.350,88€, soit une hausse de 1,6% par rapport à 2023 (53.487,26€)

Ci-dessous le tableau de répartition des dépenses constatées au compte administratif du syndicat mixte en 2023 :

chap 011	Source CA 2023	54%
SIAEP eau potable	639,02	345,07
SICTEU assainissement	1 083,76	585,23
ES	13 105,73	7 077,09
ENI fin contrat + ENGIE	25 133,13	13 571,89
PRODUITS ENTRETIEN CARBURANT	1 918,26	1 035,86
PETITES FOURNITURES ou EQUIPEMENT	1 274,49	688,22
ENTRETIEN ESPACE VERT	2 820,00	1 522,80
DENEIGEMENT	204,00	110,16
ENTRETIEN BATIMENT	2 392,08	1 291,72
MAINTENANCE et CONTRÔLE	5 477,89	2 958,06
COLLECTE ORDURES MENAGERES	861,21	465,05
TEL INTERNET	848,19	458,02
TOTAL s/ CHAPITRE 011	55 757,76	30 109,19

Total annuel du chapitre 012	55 200,62	
Agent administratif 572h / 2572h	12 276,34	
50% travail administratif SMI 50% gestion complexe	6 138,17	3 314,61
Agent technique 2 000 h / 2572 h	38 753,85	
100% complexe	38 753,85	20 927,08
TOTAL s/ CHAPITRE 012		24 241,69

Participation aux frais 2023		
Chap 011		30 109,19
Chap 012		24 241,69
TOTAL GENERAL		54 350,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune aux frais du complexe sportif pour l'année 2023 pour un montant de 54.350,88€

- **Demande de subvention pour la section football du collège de l'outre-forêt**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le nouveau projet de création d'une section football au collège de l'outre-forêt.

« C'est à l'initiative de l'équipe pédagogique, que ce projet a pu s'élaborer et se réaliser. Cette ouverture, répond à une attente des familles sur le territoire et s'inscrit pleinement dans une dynamique sportive des clubs.

Le conseil d'administration du collège a validé l'ouverture de la section football en février 2023. La commission académique des sections sportives scolaires, qui s'est tenue le lundi 20 novembre 2023 a donné un avis favorable à notre demande d'ouverture de section sportive scolaire football pour la rentrée de septembre 2024.

Le périmètre de recrutement de cette section restera celui du collège. La première phase de sélection se déroulera le mercredi 22 mai sur le terrain synthétique de Soultz Sous Forêts.

Elle comptera 14 filles et 14 garçons, entrant en 6° et de catégorie U13 (de 11 à 12 ans).

Deux enseignants du collège et un éducateur du club de football l'animeront. »

Monsieur le Maire propose d'étudier la demande de subvention à la rentrée 2024, afin d'avoir des précisions sur le nombre d'élèves issus de la commune qui intégreront cette section.

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- Projet du fossé enherbé à Hohwiller
 - Validation de l'engagement de la commune

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la commune de valider son engagement dans le projet de la création du fossé enherbé à Hohwiller.

En effet ce projet peut être soutenu financièrement par la Région Grand Est notamment et ceci nécessite un engagement fort de la commune.

Le projet permettra d'atténuer les risques de coulées de boue dans le secteur de Hohwiller, d'absorber le surplus d'eau en cas de gros orage.

Ces installations auront la capacité de limiter les dégâts causés par ce type d'évènement climatique dans le secteur et de sécuriser les lieux.

Monsieur le Maire propose également de demander le soutien financier de la Région Grand Est à hauteur de 20% pour la réalisation de l'ouvrage pour l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un fossé enherbé et un bassin de rétention à Hohwiller

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les lieux pour éviter des coulées de boue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'engagement de la commune pour la création des deux ouvrages, fossé enherbé et bassin de rétention à Hohwiller en 2024

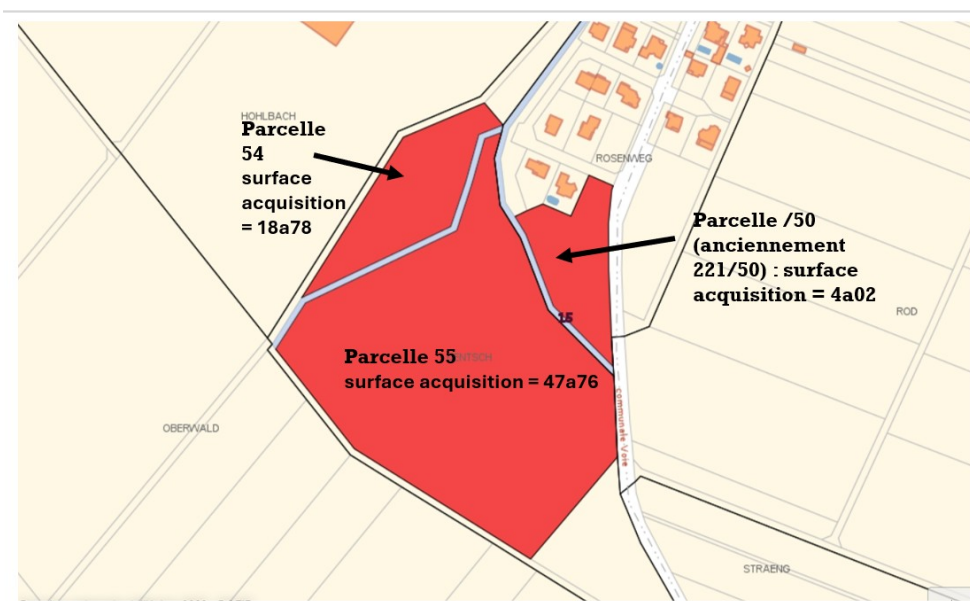
VALIDE la demande de soutien financier pour le projet à hauteur de 20% à la Région Grand Est

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes

- Rétrocession parcelles

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une rétrocession de plusieurs parcelles au SDEA pour la réalisation du grand bassin prévu par le SDEA en contre bas.





Il s'agit des surfaces suivantes :

Propriété Ville de Soultz-Sous-Forêts : (plan et détail lors de séance)

Parcelle /54 : surface acquisition = 18a78

Parcelle /55 : surface acquisition = 47a76

Parcelle /50 (anciennement 221/50) : surface acquisition = 4a02

Monsieur le Maire propose de procéder à cette rétrocession à l'euro symbolique

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rétrocession des dites parcelles pour la réalisation du projet

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un fossé enherbé et un bassin de rétention à Hohwiller

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour la rétrocession à l'euro symbolique et 4 voix pour l'achat à l'are agricole (Mme Lucienne HAAS, Mme Suzy Genthon, Mme Annz ZYTO par procuration et Mme Cathy WAGNER)

AUTORISE la rétrocession avec la condition que l'ouvrage soit réalisé

VALIDE la rétrocession des parcelles mentionnées à l'euro symbolique au SDEA

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la réalisation de cette rétrocession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de rétrocession/vente.

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires de dimanche

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	Dimanche 10 mars : 13h30-19h30 : 6h Dimanche 17 mars : 13h-20h : 7h Dimanche 24 mars : 0h-1h45 : 1h45 Soit un total de 14h45.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (sauf Mme Suzy GENTHON ne prenant pas part au vote du point de vue de sa position).

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Prime du pouvoir d'achat

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois EN JUIN 2024. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

POINT 5 URBANISME

- Révision allégée n°1 du PLU

Objet : Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a engagé le 14/12/2022 la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts afin de permettre l'installation d'une nouvelle plateforme de géothermie sur le ban communal.

Le projet consiste à :

- reclasser 1,18 ha de la zone AA en zone UT, zone destinée aux constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments ;
- adapter le règlement de la zone AA afin de permettre la réalisation d'un réseau de transport d'eau chaude enterré entre l'installation existante et le nouveau site dans un objectif de mutualisation de l'installation existante ;
- mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le futur secteur UT afin de garantir l'intégration paysagère du site et de préserver l'environnement.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, que ce soit par le biais du site internet de la commune que par celui de la Communauté de communes où la population a été informée de cette concertation. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-forêts et sur l'étude environnementale.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-6, L.104-3, R.104-11, R.104-21 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012, modifié le 21/12/2016, le 19/09/2018, le 20/03/2019 et le 01/12/2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et ses communes membres pour la révision allégée du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Soultz-sous-Forêts en date du 15/01/2024, donnant un avis favorable au projet de révision allégée ;
- Vu le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts est prêt à être arrêté

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sans observation sur le dossier le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts
- **ÉMET** un avis favorable sans réserve sur l'étude environnementale

- **DIA**

9/2024

Réception : 12 mars 2024

Propriétaire : M. Stéphane GUYARD et Mme Véronique DAPP

Terrain : 4, rue François-Antoine Philbert

Acquéreur : M. Emmanuel LAPP et Mme Géraldine VOGT

10/2024

Réception : 18 mars 2024

Propriétaire : M. Lucas WURTZ et Mme Sarah HEYD

Terrain : 29b, rue Wolfsgarten

Acquéreur : M. Adrien SCHAUER et Léa ROTH

11/2024

Réception : 26 mars 2024

Propriétaire : SOVIA

Terrain : rue Meissacker S.35 – P. 189/113 + 190/113 + 185/113

Acquéreur : M. et Mme Guillaume et Melissa BERTHELON

POINT 6 DIVERS

- Subventions aux associations pour le 11 novembre, les vœux du maire et le repas du personnel
- Modification de la DCM2023/161 Subvention pour la participation au 11.11

Les mots « paroisse protestante » sont remplacés par « paroisse catholique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
APPROUVE la modification de la délibération en ce sens

- Subvention association vœux du Maire 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de la paroisse catholique lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention 150€ à la paroisse catholique pour sa participation au service lors de la soirée des vœux du Maire en janvier 2024

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subvention association repas du personnel/élu 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association ASSALINE lors du repas du personnel/élu en février 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention 150€ à l'association ASSALINE pour sa participation au service lors du repas du personnel/élu en février 2024

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

• Proposition AXA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la société AXA, sous forme d'offre promotionnelle.

« Objet de la proposition

Cette proposition consiste à mettre à disposition notre complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour vos habitants.

Ces contrats MA SANTE seront commercialisés par l'intermédiaire de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux. »

Promotion par leur réseau et pas de gratuité

Obligation informée de cette démarche promotionnelle

Monsieur le Maire précise que la société pourra proposer des tarifs réduits aux habitants de la commune qui viendront lors de ces réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE la proposition de la société AXA

- Prochaines réunions et manifestations

12/04/2024 : signature du rachat de l'Afpa / AG de l'amicale des maires

16/04/2024 : Don du sang à la Saline

03/05/2024 : CA SIS 67

05/05/2024 : Fête des aînés

08/05/2024 : Commémoration au monument aux morts

13/05/2024 : Réunion du Conseil Municipal (à confirmer)

Exceptionnel 19h30

La séance est levée à 22h23